Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2125H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 4 - VOEUX ET MOTIONS*
OBJET : ***VOEU CONTRE LE PROJET "THERMO-SUR-SEINE" PREVOYANT L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE TRANSFERT ROUTE-FLEUVE A RIS-ORANGIS***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **41**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **8**

Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : **9**

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-119

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2125H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-119	VOEU CONTRE LE PROJET "THERMO-SUR-SEINE" PREVOYANT L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE TRANSFERT ROUTE-FLEUVE A RIS-ORANGIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'information et à la participation du public, à l'évaluation environnementale et aux enquêtes publiques,

VU la décision de la Commission nationale du débat public relative à l'organisation d'une concertation préalable sur le projet « Thermo-sur-Seine »,

VU la concertation préalable organisée du 1er septembre au 1er novembre 2026,

VU le projet « Thermo-sur-Seine », porté par le groupement Dalkia, Eiffage et RATP Solutions Ville, prévoyant notamment la réalisation d'une nouvelle chaufferie à Vitry-sur-Seine et d'une plateforme de transfert route-fleuve à Ris-Orangis,

VU la délibération n°2026/133 adoptée par la Ville de Ris-Orangis le 28 mai 2026 exprimant son opposition au projet « Thermo-sur-Seine »,

VU le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil municipal de Draveil le 24 septembre 2026 exprimant son opposition au projet et demandant notamment que ses conséquences routières, fluviales, sanitaires, environnementales et paysagères soient pleinement évaluées,

CONSIDÉRANT que le projet « Thermo-sur-Seine » vise à participer à la décarbonation du réseau de chaleur grand parisien par la création, à Vitry-sur-Seine, d'une nouvelle unité de production alimentée principalement par des combustibles solides de récupération et du bois de catégorie B,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'implantation à Ris-Orangis, à proximité immédiate du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, d'une plateforme logistique et portuaire d'environ cinq hectares destinée à recevoir par voie routière les combustibles nécessaires au fonctionnement de la chaufferie avant leur transfert par voie fluviale jusqu'à Vitry-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que le départ attendu de l'activité historique de stockage de gaz de pétrole liquéfié exploitée par Antargaz ouvre une réflexion majeure sur la vocation future de cet espace stratégique des bords de Seine,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la plateforme pourrait générer un flux important de poids lourds sur un territoire dont les principaux axes routiers, notamment la RN7, la RD448 et les accès aux franchissements de Seine, connaissent déjà d'importantes difficultés de circulation,

CONSIDÉRANT que, même si les itinéraires actuellement présentés ne prévoient pas nécessairement une traversée régulière des communes de la Communauté d'agglomération, l'importance de ces flux nécessite de prendre en compte les risques de report de circulation sur l'ensemble du réseau routier du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la plateforme implique un trafic fluvial régulier sur la Seine, au contact direct de plusieurs communes du territoire communautaire, et que ses conséquences sur le cadre de vie, les usages du fleuve et l'environnement doivent être pleinement évaluées,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2125H1-DE

CONSIDÉRANT que le transport, le stockage, la manutention et le transbordement des combustibles sont susceptibles d'avoir des conséquences en matière de circulation, de bruit, de qualité de l'air, de paysages, de sécurité, de milieux aquatiques et de biodiversité, qui doivent être appréciées au regard des caractéristiques du site, notamment du risque d'inondation et de la proximité d'activités industrielles,

CONSIDÉRANT que le territoire essonnien ne bénéficierait pas directement de la chaleur produite, tandis qu'il supporterait une part importante des contraintes foncières, logistiques, routières et environnementales liées à la plateforme, soulevant une question d'équité territoriale,

CONSIDÉRANT que les communes du Val d'Yerres Val de Seine et Ris-Orangis appartiennent à un même bassin de vie et partagent des enjeux communs en matière de déplacements, de protection de la Seine, d'environnement, de santé et de préservation du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que les collectivités directement concernées doivent être pleinement associées à l'examen du projet, de ses impacts et de ses éventuelles évolutions,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté d'agglomération n'a pas pris part au vote,

Le Bureau Communautaire consulté,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur François DUROVRAY ne participe pas au vote)

Article 1 : EXPRIME son opposition à l'implantation de la plateforme logistique, industrielle et fluviale « Thermo-sur-Seine » à Ris-Orangis et demande l'abandon de cette composante du projet.

Cette opposition demeure quelles que soient les modifications de configuration, variantes ou aménagements du projet qui pourraient être envisagés dès lors qu'ils maintiendraient sur ce secteur les nuisances et risques actuellement identifiés.

Article 2 : AFFIRME sa pleine solidarité avec la Ville de Ris-Orangis et ses habitants, ainsi qu'avec les communes et populations susceptibles d'être directement ou indirectement affectées par le projet.

Article 3 : RÉAFFIRME l'engagement de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en faveur de la transition écologique, de la sobriété énergétique et de la décarbonation, tout en refusant que les territoires du Nord de l'Essonne supportent une concentration disproportionnée des contraintes industrielles, logistiques, sanitaires et environnementales nécessaires à l'approvisionnement d'autres territoires.

Article 4 : DEMANDE que les conséquences routières, fluviales, sanitaires, environnementales et paysagères du projet pour l'ensemble du bassin de vie, et notamment pour les communes de la Communauté d'agglomération, soient pleinement évaluées, territorialisées et rendues publiques.

Article 5 : DEMANDE aux porteurs du projet de renoncer à l'implantation de cette plateforme à Ris-Orangis et d'examiner les solutions permettant de répondre aux objectifs énergétiques poursuivis sans concentrer leurs contraintes logistiques et territoriales dans le Nord de l'Essonne.

Article 6 : DEMANDE que les alternatives au projet fassent l'objet d'une étude comparative transparente intégrant notamment la rénovation énergétique des bâtiments, la récupération de chaleur fatale, la géothermie, le solaire thermique, la modernisation des réseaux de chaleur et toute solution permettant de réduire le recours à la combustion.

Article 7 : AFFIRME que le départ d'activités industrielles historiques doit être l'occasion d'une réflexion sur l'avenir de ce secteur stratégique des bords de Seine, afin de favoriser un projet de valorisation du site conciliant développement économique, sécurité des populations, préservation du cadre de vie et protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2125H1-DE

Article 8 : APPELLE à associer à cette réflexion l'État, les communes et intercommunalités concernées, la Région Île-de-France, les Départements concernés et l'ensemble des acteurs compétents de la Seine, afin de garantir leur pleine participation à toute évolution du projet et à la définition de l'avenir de ce secteur.

Article 9 : DIT que le présent vœu constitue la contribution officielle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à la concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine ».

Article 10 : DEMANDE au Président de la Communauté d'agglomération de transmettre le présent vœu aux garants de la concertation préalable, à la Commission nationale du débat public, aux maîtres d'ouvrage, au préfet de l'Essonne, à la Région Île-de-France, aux Départements concernés ainsi qu'aux communes et intercommunalités directement intéressées.

Article 11 : DEMANDE au Président de la Communauté d'agglomération de poursuivre, avec les collectivités concernées, les démarches permettant de coordonner leurs positions et de défendre conjointement les intérêts des territoires et de leurs habitants.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président